

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 JUILLET 2008

Date de convocation : 30 juin 2008

Date d'affichage : 10 juillet 2008

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Absents : 5

L'an deux mil huit, le sept juillet à vingt heures trente légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Noëlle LENOIR, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : Madame Noëlle LENOIR, Maire.

M. Mohamed LACHGUER, Mme Anne SAGLIER, Mme Evelyne ENEL, M. Michel SALZARD, maire-adjoint.

M. Bernard GILLET, conseiller municipal délégué.

M. Laurent de GAULLE, Mme Anne-Laure CORROYER-HENNARD, Mme Sylvie FLORIS, Mme Aude DURAND-MONDRAGON, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. Pascal GASQUET à M. Mohamed LACHGUER, M. Jean-Christophe BENEDICK Mme Noëlle LENOIR, M. Michel VIELLE à Mme Anne-Laure CORROYER-HENNARD, M. Charles DOREMUS à M. Michel SALZARD.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure CORROYER-HENNARD.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, il est approuvé et signé à l'unanimité,

Madame le maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour . Il s'agit de la création d'un poste d'attaché en vue du recrutement du futur secrétaire général de la mairie.

Madame le maire indique que le choix n'est pas encore fait, mais que plusieurs candidatures sont intéressantes dont certaines sur le poste d'attaché territorial.

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de cette délibération à l'unanimité.

OBJET : Délibération n°58-2008 – Création d'un contrat d'avenir.

Vu le Plan de Cohésion Sociale,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-242 du 17 mars 2005 relatif au contrat d'avenir et au contrat d'insertion RMA,

Madame le Maire expose au conseil municipal que la loi du 18 janvier 2005 sur la cohésion sociale a prévu la mise en place de nouveaux dispositifs en faveur de l'emploi des jeunes et des personnes en difficultés.

L'embauche d'une personne sans emploi, bénéficiaire du RMI permet à l'employeur de bénéficier d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale ainsi que d'aides financières de l'Etat.

Afin de faire face à la reprise d'activité du Musée de la meunerie, de mettre en œuvre un nouveau site internet pour la commune et d'assurer son alimentation et son suivi, et de coordonner la gestion de l'ensemble des logiciels informatiques de la commune, il est proposé au conseil municipal de créer un contrat d'avenir à raison de 35 heures par semaine.

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant à 120% du SMIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un contrat d'avenir.

DIT que cette création ne deviendra effective qu'après la conclusion des conventions avec l'Etat. (convention d'objectifs et convention CA).

DIT que l'agent nommé qui sera soumis à une période d'essai d'un mois percevra une rémunération correspondant à 120% du SMIC

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que le contrat de travail.

OBJET : Délibération n°59-2008 - Participation au SICTEU

Conformément à la convention de mandat signée avec le SICTEU pour la mise en place du schéma directeur d'assainissement, la commune est redevable d'un montant de 2577.00 euros correspondant à 10% de la part du montant des travaux de la nouvelle station d'épuration non subventionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE madame le Maire à verser cette somme au SICTEU

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6554 du budget 2008

OBJET : Délibération n°60-2008 – Décision modificative n°3-2008

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurant au budget primitif 2008 eu égard à la délibération n° 59 - 2008 relative à la participation communale au SICTEU.

Madame le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
6554	Contributions aux organismes de regroupement	+ 2577.00 euros	
022	Dépenses imprévues	- 2577.00 euros	

Section d'investissement

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
2135/001	Installations générales agencements, aménagements constructions	+ 2810.60 euros	
2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 2810.60 euros	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n°03-2008 telle que présentée par Madame le Maire.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : **Délibération n°61-2008** – Charges de fonctionnement des écoles publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23

Considérant la nécessité d'appliquer un tarif pour les charges intercommunales de dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, pour les charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires d'appliquer les taux proposés par l'Union des Maires du Val d'Oise.

pour l'année scolaire 2008/2009 les taux sont les suivants :

Enfant en maternelle 410.97 euros

Enfant en primaire 597.93 euros

DIT que le montant sera revalorisé chaque année scolaire pour tenir compte de l'évolution de ces taux.

DECIDE que chaque nouvelle inscription à l'école de Valmondois, en maternelle ou en primaire, d'un enfant dont les parents ou les représentants légaux résident à l'extérieur de la commune sera subordonnée au paiement par la commune d'origine, selon les taux visés plus haut, des sommes considérées à titre de contrepartie des dépenses de fonctionnement engagées par Valmondois pour la scolarité de cet enfant.

DIT que les recettes seront inscrites au budget à l'article 7474

AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : **Délibération n°62-2008** - Convention avec le syndicat intercommunal de la piscine pour l'utilisation de la piscine intercommunale de l'Isle-Adam.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les élèves de l'école de Valmondois se rendent une fois par semaine durant l'année scolaire à la piscine de l'Isle Adam en vue de l'enseignement de la natation.

Elle indique que, en dépit du montant très élevé des dépenses à engager, il est nécessaire de continuer à permettre aux enfants de la commune d'accéder aux cours de natation, et qu'il faut donc définir les conditions dans lesquelles les installations de la piscine pourront être mises à la disposition de la commune de Valmondois.

Madame le Maire donne lecture de la convention dont la durée est fixée à 3 années scolaires du 1^{er} septembre au 15 juin de l'année scolaire en cours selon un planning établi.

Le point de départ de la convention est fixé au 1^{er} septembre 2008 et la fin au 30 juin 2011.

La contribution financière s'élève à 21 313 euros pour l'année scolaire 2008/2009.

Une révision annuelle de 2.5% sauf dans le cas d'une hausse significative de l'énergie sera appliquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le syndicat intercommunal de la piscine pour l'utilisation de la piscine intercommunale de l'Isle Adam pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2008.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 62878 du budget 2008.

OBJET : **Délibération n°63-2008** – Contrat pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et les repas à domicile.

Considérant que le marché pour la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et les repas à domicile arrive à terme le 04 septembre 2008.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 15 mai 2008 et dans le parisien du 20 mai 2008

Considérant que 3 entreprises ont répondu à l'annonce

Madame le maire indique qu'à prestations égales, la proposition faite par la société Val d'Oise Service – 30 Rue de la Croix des Marais à Sannois - est la mieux disante.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de confier la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et les repas à domicile à la société Val d'Oise Service à compter du 04 septembre 2008.

La durée du contrat est d'un an renouvelable une fois pour une durée identique sans pouvoir excéder deux ans.

Le montant total du marché s'élève à quarante mille quatre vingt neuf euros et trente sept centimes toutes taxes comprises sur une base de 12960 repas enfants, 288 repas adultes du secteur scolaire et 1820 repas à domicile. Ce montant peut varier en fonction des commandes passées selon les besoins. La facturation sera mensuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de confier la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et les repas à domicile à la société Val d'Oise Service – 30 Rue de la Croix des Marais à Sannois - pour une durée de an renouvelable une fois pour une durée identique sans pouvoir excéder deux ans ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société Val d'Oise Service.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6042 du budget 2008.

OBJET : Délibération n°64-2008 - Règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

Madame le maire rappelle qu'à compter de la rentrée un nouveau mode de paiement est proposé aux familles. Il s'agit du prélèvement automatique des frais de cantine et de garderie.

Elle indique qu'à cette occasion, le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie doivent être revus.

Madame le maire donne lecture des règlements intérieurs sus visés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

DIT que ces nouveaux règlements annulent et remplacent les précédents règlements intérieurs.

AUTORISE et **DONNE POUVOIR** à Madame le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Délibération n°65-2008 – Plan communal de sauvegarde

Madame le Maire rappelle les dispositions de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Elle précise que ce décret rend obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention et complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Madame le maire propose au conseil municipal de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde pour la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour élaborer le Plan Communal de Sauvegarde.

OBJET : Délibération n°66-2008 – Démarches en vue du retrait de la commune de Valmondois du Syndicat Intercommunal du terrain de sport des isles

Madame le Maire indique que la commune est membre du Syndicat Intercommunal du terrain de sport des isles. Ce syndicat possède un terrain et un bâtiment sur les berges de l'Oise qui sert au rangement du matériel du Club d'aviron.

Le Club de Canoé Kayak de Valmondois loue au syndicat quelques matériels pour l'activité du Club.
Madame le maire indique qu'après plusieurs réunions auxquelles ont participé les délégués de Valmondois, ces derniers ont constatés que les activités de ce syndicat n'ont plus de lien avec les intérêts de Valmondois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MANDATE le maire pour examiner les conditions de retrait de la commune de Valmondois du SITS et pour effectuer les démarches notamment vis-à-vis des communes de Butry sur Oise et de Villiers-Adam en vue de délibérations et décisions nécessaires pour opérer un tel retrait.

OBJET : Délibération n°67-2008 – Création d'un poste d'attaché territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Madame le maire indique au conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs afin de pouvoir procéder au recrutement du secrétaire général de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'attaché territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la création d'un poste d'attaché territorial.

Questions diverses :

1 – Réunion publique du 28 juin 2008 Madame le maire indique qu'un compte rendu de cette réunion sera fait dans le prochain bulletin municipal. Elle fait part au conseil municipal de la décision du SMIRTOM de ne plus assurer le service d'enlèvement des déchets verts. Une enquête auprès des habitants de Valmondois sera faite sur ce point.

Madame le maire indique qu'elle a pris deux arrêtés :

- l'un concernant l'abattage ou l'élagage des arbres appartenant à des propriétaires privés et qui présente un danger sur la voie publique.
- l'autre concernant les dépôts sauvages et les mesures qui pourront être prises en cas de constat d'un dépôt sauvages d'ordures de toute nature.

2 – le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale. Le processus d'élaboration a été retardé. Le bureau d'étude a donné son rapport.

3 – Fermeture de l'agence postale communale : En août, Madame Lacoste, l'agent ne sera pas remplacée. Nous réceptionnerons les objets recommandés mais nous ne remplaceront pas l'agent de la Poste. Une information sera donnée aux habitants

4 – Ecole de musique intercommunale : Quelques petits points sont encore à régler mais le Conservatoire Communautaire de Musique sera mis en place pour le mois de septembre. Actuellement les parents des enfants précédemment inscrits vont recevoir une lettre personnalisée pour leur indiquer qu'ils doivent se réinscrire pour l'année 2008-2009, même s'ils sont prioritaires sur les nouvelles inscriptions.

4 – Bibliothèque : Une réflexion est actuellement en cours pour l'harmonisation ou non des tarifs.

5 – Bombe de la seconde Guerre Mondiale : Une bombe de plusieurs centaines de kilos a été trouvée à l'Isle Adam. Le désamorçage se fera jeudi entre 8 heures et 15 heures. Un périmètre de

sécurité a été déterminé et certains habitants du quartier du Port aux Loups devront être évacués avant 8 heures jeudi matin.

6 – Rentrée 2008 : La liste des manifestations qui seront organisées à partir du mois de septembre 2008 va être diffusée rapidement. Madame le Maire indique qu'à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la Constitution Française, une cérémonie sera organisée par la municipalité en lien avec l'école. Une Commission sera constituée avec les habitants afin de mettre en place cette manifestation.

7 – SNCF : Madame le Maire indique qu'elle a eu un entretien avec Monsieur Gervais de la SNCF ; Une vidéo surveillance va être installée à la Gare de Valmondois. Cette installation représente un lourd investissement de la part de la SNCF, le délai fixé par le représentant de la SNCF est de un an.

8 – Madame le maire remercie le personnel communal et le conseil municipal pour leur travail et leur assiduité et leur souhaite d'excellentes vacances. Elle tient à remercier tout particulièrement Catherine Quersonnier qui quitte son poste le 12 juillet pour son implication son engagement exemplaire au sein de la mairie et lui souhaite succès et réussite dans ses nouvelles fonctions.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 heures.